Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260925-202675_DELIB-DE

DELIBERATION
Solidarité en faveur des Communes sinistrées par les incendies

Date de convocation 16 septembre 2026	L'an deux mil VINGT SIX, le 22 septembre
Date d'affichage 24 septembre 2026	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire.
Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 09 - votants : 11	Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc.. ALLANIC Christian. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan BLANCHET Julien. MMES. MOISDON Emilie CHERON Béatrice. MALAMITSAS Véronique. Absents : MME BLANCHET Véronique, pouvoir à M. LE SCOARNEC Goustan MME LE PALMEC Valérie, pouvoir à Mme MALAMITSAS Véronique Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : Mme CHERON Béatrice

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025, dans les Landes a ravagé près de 17 000 hectares, impactant gravement plusieurs communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien aux communes impactées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et une abstention
> De soutenir les communes impactées par l'incendie des Corbières en versant un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de France,
> D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Hoedic le 22 septembre 2026
Pour copie conforme à Hoedic le 24 septembre 2026

MAIRIE DE HOEDIC (MORBIHAN)